

COMMISSION AD'HOC

Rapport de la Commission Ad'Hoc concernant le préavis municipal N°01/2026 relatif à l'adoption du Plan d'Affectation Communal Révisé.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Remerciements

La commission remercie vivement Monsieur Laurent Bardet, Syndic, Monsieur Olivier Mermoud, Vice-Syndic, Monsieur Serge Cerato, ancien municipal ainsi que Monsieur Süess, urbaniste pour la qualité de leur travail minutieux fourni sur ce préavis..

Délibération

En date du 20 avril 2026, les membres de la commission Ad'Hoc, à l'exception de messieurs Venanzi et Tracey, ont reçu les explications de la Municipalité et d'Urbaplan concernant ce préavis. La commission s'est à nouveau réunie au complet le 28 avril 2026. Il a été porté à notre attention de la création du préavis N° 02/2026 relatif à l'adoption du règlement communal concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de construction, qui était implicitement compris au départ dans le préavis N°01/2026 que nous avons analysé.

Le plan d'affectation communal tel que mis à l'enquête publique, les plans de constatation de nature forestière en limite de la zone à bâtir tels que mis à l'enquête publique ainsi que le projet routier actant à la décadastration de la parcelle n° 30 tel que mis à l'enquête publique nous semblent tout à fait adaptés.

Concernant les oppositions, nous sommes en accord avec la réponse de la municipalité à M. Scioni et collectif d'habitants, permettant ainsi la levée de l'opposition N°1.

Le PACOM semble avoir déjà pris en compte les différents points soulevés par l'opposition de Pro Natura. En conséquence, la réponse de la Municipalité nous semble appropriée, permettant la levée de l'opposition N°2.

Prenant en considération les exigences cantonales mettant en évidence l'affectation de la parcelle 13 citée dans l'opposition de M. Schneeberger en territoire d'assolement, qui bénéficie d'une protection accrue, il est évident qu'un changement d'affectation serait illégal, permettant ainsi la levée de l'opposition.

En conclusion, la commission Ad'Hoc prie le Conseil Général d'accepter les conclusions du préavis, soit :

Le Conseil Général

- Vu :** le préavis Municipal N° 01/2026
- Où :** le rapport de la Commission de Gestion et des Finances
- Où :** le rapport de la commission Ad'Hoc
- Considérant :** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'approuver le préavis municipal N°0172026.
2. D'adopter le plan d'affectation communal (PACom) tel que mis à l'enquête publique.
3. D'adopter les plans de constatation de nature forestières en limite de la zone à bâtir tels que soumis à l'enquête publique.
4. D'adopter le projet routier actant la décadastration de la parcelle n°30 /chemin de Condamine) tel que mis à l'enquête publique.
5. D'accepter les propositions de réponses contenues dans le présent préavis et de lever les oppositions formulées à l'encontre du plan d'affectation communal.
6. De donner tous pouvoirs à la Municipalité pour plaider, signer toute convention, transiger et compromettre devant toute instance dans le cadre de tout litige consécutif à l'adoption du plan d'affectation communal.
7. D'autoriser la Municipalité à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'avancement et à l'approbation de ce dossier.

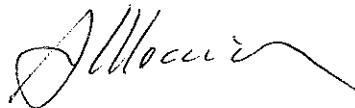
Coinsins, le 30 avril 2026

La Commission Ad'Hoc

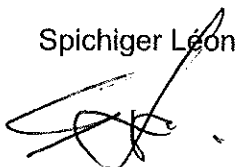
Valentino Cynthia



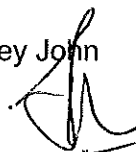
Moccia Aurelio



Spichiger Léon



Tracey John



Venanzi Michel

